



Expertise Comptable - Audit - Paie

Expertise Comptable - Audit - Paie

# CALENDRIER D'INFORMATION-CONSULTATION DU CSE

*Obligations légales, risques et bonnes pratiques pour les OGEC*

---

OGEC | CSE | CCN EPNL | Droit Social

FIC Expertise — Pôle Juridique

*Votre conformité. Notre engagement.*



# Trois axes d'analyse et d'action

01

## Enjeux de la planification

Pourquoi anticiper ? Quels risques en cas de défaillance ? Rappel du cadre légal applicable aux OGEC.

02

## Tableau de bord – Consultations récurrentes obligatoires

Les 3 grandes consultations annuelles (art. L.2312-17 C. trav.), leur contenu, leur calendrier calé sur l'année scolaire.

03

## Consultations ponctuelles – Événements déclencheurs

Identifier les faits générateurs, respecter les délais légaux, éviter le délit d'entrave.



01

# ENJEUX DE LA PLANIFICATION

---

*Anticiper pour sécuriser — gestion des risques juridiques et conformité*

# Le cadre légal applicable aux OGEC

*Un CSE obligatoire dès 11 salariés ETP enseignants inclus — obligations structurées et sanctionnées (art. L.2311-2 C. trav.)*

## Base légale

Art. L.2312-1 et s. C. trav.

Mandat de 4 ans  
sauf accord d'entreprise

Effectif en ETP  
enseignants obligatoirement inclus

## Seuils applicables à l'OGEC

11 à 49 ETP :  
CSE délégitation du personnel

50 ETP et + :  
CSE élargi + consultations  
récurrentes obligatoires

300 ETP et + :  
BDESE + bilan social renforcés

## Réunions – Fréquence légale

11 à 49 sal. :  
1 réunion/mois minimum

50 à 299 sal. :  
1 réunion tous les 2 mois  
(supplétif)

300 sal. et + :  
1 réunion mensuelle  
(supplétif)

# Les risques juridiques en cas de non-respect du calendrier CSE

Le non-respect des obligations d'information-consultation est sanctionné à plusieurs niveaux — risques cumulables

## DÉLIT D'ENTRAVE

Art. L.2317-1 C. trav.

**1 an d'emprisonnement  
et 7 500 € d'amende**

Nullité des délibérations  
prises sans consultation  
préalable régulière

Réintégration du salarié  
protégé licencié sans  
autorisation

### Pénal

Délit d'entrave — 1 an d'emprisonnement et  
7 500 € d'amende par infraction (art. L.2317-  
1 C. trav.)

### Civil

Nullité des décisions prises sans consultation  
préalable : PSE, restructuration, modification  
collective annulable

### Prud'homal

Dommages et intérêts, réintégration ou  
requalification si licenciement de salarié  
protégé irrégulier

### Institutionnel

Contrôle renforcé de l'inspection du travail  
— suspension des aides publiques (R&D,  
activité partielle)

# 02

## TABLEAU DE BORD DES CONSULTATIONS RÉCURRENTES

*Les 3 consultations obligatoires d'ordre public — art. L.2312-17 C. trav. — CSE ≥ 50 salariés*

## Les 3 blocs annuels incontournables – CSE ≥ 50 salariés

Consultation (art.)	Objet principal	Calendrier OGE (année scolaire)	Documents BDESE requis	Délai avis CSE (à défaut d'accord)	Risque si omission
① <b>Orientations stratégiques</b> Art. L.2312-24	Stratégie, emploi, GPEC, orientations formation, plan de développement des compétences, R&D	Oct.–Nov. (début d'année scolaire) avant adoption du budget prévisionnel	BDESE : rubriques invest. social, formation, perspectives emploi	1 mois (2 mois si expert à 80/20)	Délit d'entrave Nullité du plan de formation...
② <b>Situation économique et financière</b> Art. L.2312-25	Résultats, comptes annuels, politique R&D, crédit impôt recherche	Fév.–Mar. (après clôture comptes et AG de l'OGE)	BDESE : comptes annuels, rapport financier, perspectives N+1	1 mois (2 mois si expert financé 100% employeur)	Suspension des aides publiques Irrégularité procédurale
③ <b>Politique sociale, conditions de travail et emploi</b> Art. L.2312-26	Rémunérations, égalité H/F, formation, DUERP, handicap, absentéisme, accidents du travail	Mai–Juin (avant fin année scolaire)	BDESE : bilan social, index égalité, DUERP, rapport prévention, plan de formation N+1	1 mois (2 mois si expert)	Pénalité index égalité : 1% MS Sanctions URSSAF Délit d'entrave...

⚠ À défaut d'accord : 3 consultations annuelles obligatoires. Un accord d'entreprise peut aménager périodicité (max 3 ans), contenu et regroupement — art. L.2312-19 C. trav. | Pour 11 à 49 salariés : pas de consultations récurrentes formalisées mais obligation de réunion mensuelle.

FIC vous accompagne dans la constitution du dossier de consultation !

# Planning des consultations calé sur le rythme OGEC

Proposition de calendrier type — à adapter selon l'accord CSE et les vacances scolaires de zone

Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Juil	Août
	① Orientations stratégiques — Art. L.2312-24										
					② Situation économique & financière — Art. L.2312-25						
								③ Politique sociale, conditions de travail et emploi — Art. L.2312-26			
Réunions CSE (min. 1 tous les 2 mois pour 50-299 sal.)											
Vacances scolaires (indicatif — adapter selon zone A/B/C)											
Délai légal d'avis : 1 mois (à défaut d'accord) — Art. R.2312-6 C. trav.   Avis réputé négatif à l'expiration du délai											

# 03









## CONSULTATIONS PONCTUELLES ÉVÉNEMENTIELLES

---

*Identifier les faits générateurs — réagir impérativement avant toute décision*



# Événements déclencheurs – Obligation de consultation préalable

Événement déclencheur	Obligation de consultation	Délaï impératif	Niveau de risque
Licenciement éco. collectif (PSE, plan de sauvegarde)	Consultation obligatoire avant toute mesure — Nullité du PSE si consultation irrégulière (art. L.2312-38 C. trav.)	Avant toute décision	 <b>CRITIQUE</b>
Modification organisation du travail ou des horaires	Consultation sur la marche générale de l'établissement — attributions générales CSE (art. L.2312-8 C. trav.)	Avant mise en œuvre	 <b>ÉLEVÉ</b>
Accident grave / danger grave et imminent	Réunion extraordinaire CSE dans les 24h — Droit d'alerte du CSE (art. L.4131-1 et L.2312-60 C. trav.)	24h / immédiat	 <b>CRITIQUE</b>
Recours activité partielle (chômage partiel)	Consultation préalable à la demande adressée à la DREETS — Avis requis avant la demande (art. R.5122-2 C. trav.)	Avant demande DREETS	 <b>ÉLEVÉ</b>
Licenciement d'un salarié protégé (élu CSE)	Consultation du CSE + autorisation préalable de l'inspecteur du travail obligatoire (art. L.2411-1 C. trav.)	Avant rupture du contrat	 <b>CRITIQUE</b>
Rupture conventionnelle collective (RCC)	Consultation sur le document-cadre avant négociation et validation DREETS (art. L.1237-19 C. trav.)	Avant ouverture négociation	 <b>CRITIQUE</b>
Mise en place contrôle activité des salariés	Consultation obligatoire sur tout système de contrôle avant déploiement — attributions générales CSE	Avant déploiement	 <b>ÉLEVÉ</b>
Procédure collective (sauvegarde, RJ, LJ)	Consultation CSE aux étapes clés de la procédure collective (art. L.2312-48 à L.2312-54 C. trav.)	Selon étapes procédure	 <b>CRITIQUE</b>

# Particularités de l'enseignement privé non lucratif

*Des cas de consultation propres au statut associatif loi 1901 et à la CCN EPNL — à ne pas confondre avec le droit commun*

## A Non-participation au CA de l'OGEC

Les membres du CSE ne participent PAS aux conseils d'administration ni aux AG de l'OGEC. Les art. L.2312-72 et s. C. trav. ne visent que les sociétés commerciales. La Circulaire DRT n°12 du 30/11/1984 l'a confirmé expressément pour les associations. Aucun texte légal ne l'impose à l'OGEC.

## B Fusion / regroupement d'OGEC

La fusion ou le transfert d'activité entre OGEC constitue un transfert d'entreprise soumis à l'art. L.1224-1 C. trav. Le CSE doit être informé et consulté avant toute décision. L'absence de consultation constitue un délit d'entrave même si la continuité pédagogique est assurée.

## C Modification des effectifs enseignants

Toute variation significative de l'effectif (non-reconductions de CDD enseignants, suppressions de postes) impactant l'organisation doit être soumise au CSE au titre des attributions générales (art. L.2312-8). Vigilance en fin d'année scolaire : les décisions de juin impactent la rentrée de septembre.

## D Mise à jour du DUERP

Obligatoire à chaque modification significative des conditions de travail (art. R.4121-2 C. trav.). Dans le secteur scolaire : travaux, aménagements locaux, nouvelles activités périscolaires → consultation CSE/CSSCT obligatoire si existante. Le DUERP est un document à intégrer dans la BDESE.

## 7 Bonnes Pratiques pour Sécuriser le Calendrier CSE

1

Adopter un rétro-planning annuel dès septembre, calé sur l'année scolaire et l'exercice comptable de l'OGEC, avec les 3 consultations récurrentes planifiées a priori

2

Mettre à jour la BDESE en continu et la communiquer aux élus au préalable — le délai d'avis de 1 mois court à compter de la mise à disposition (art. R.2312-6)

3

Négocier un accord sur les consultations récurrentes pour adapter périodicité (max. 3 ans), contenu et délais au rythme scolaire — art. L.2312-19 C. trav.

4

Désigner un référent CSE au sein de la direction pour la traçabilité : ordres du jour, avis, PV. L'ordre du jour doit être communiqué 3 jours minimum avant la réunion

5

Anticiper les consultations ponctuelles : tout projet impactant la marche générale de l'établissement doit déclencher une consultation AVANT toute décision définitive

6

Conserver les PV de réunions, les avis du CSE, les BDESE mises à jour — ces éléments constituent la preuve en cas de contrôle de l'inspection du travail ou de contentieux

7

**Solliciter FIC Expertise dès l'émergence d'un projet structurant : licenciement économique, restructuration, accident grave, modification des conditions de travail, accord d'entreprise, etc.**



Expertise Comptable - Audit - Paie

Expertise Comptable - Audit - Paie

# FIC EXPERTISE À VOS CÔTÉS

*Pour tout accompagnement en droit social et relations avec le CSE,  
contactez notre Pôle Juridique spécialiste de l'éducation privée.*



**Bastien BOURGEON**

*Responsable du pôle juridique*

[b.bourgeon@fic-expertise.fr](mailto:b.bourgeon@fic-expertise.fr)

06 89 76 26 84



**Prenez rendez-vous**

*Le partenaire juridique des acteurs de l'éducation*

[www.fic-expertise.fr](http://www.fic-expertise.fr)

*Votre conformité. Notre engagement.*